



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/01/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

**DATE DE LA CONVOCATION**

**17 janvier 2012**

L'an deux mille douze, le 25 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 janvier 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, PEROT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, FAURILLON, MARCON

Suppléantes : ROBERT

Excusés : Mme JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX  
MM PAMIES, LAKROUF, LAIGNEAU, RIGAUD, CUISSOT

**OBJET : Convention relative à l'instruction des dossiers ANAH n'entrant pas dans les thématiques du PRIG 2011-2013**

Le Président rappelle la délibération approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 Décembre 2011, relative aux « Modalités d'intervention financières de la Communauté de Communes en faveur de l'habitat privé, dans le cadre du PRIG 2011 – 2013 ».

Il rappelle que le PRIG 2011-2013 interviendra sur les thématiques précises :

- Adaptation des logements occupés par des personnes âgées et / ou handicapées,
- Amélioration des performances énergétiques des logements,
- Eradication de l'habitat indigne et traitement des logements très dégradés,
- Résorption de l'habitat vacant.

Il rappelle aussi que des subventions de l'ANAH peuvent également être attribuées aux propriétaires occupants en dehors des thématiques spécifiques identifiées dans le PRIG 2011 – 2013, pour d'autres travaux par exemple l'électricité ou la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels, ...

Ces dossiers seront traités par l'ANAH dans le cadre du secteur diffus.

Pour les demandes relevant du secteur diffus, les propriétaires maîtres d'ouvrage peuvent se faire accompagner ou bien déposer leur dossier de demande de subvention directement auprès des services de l'ANAH.

Dans le but de permettre aux bénéficiaires des subventions ANAH d'obtenir les aides complémentaires de la collectivité qui entreront en vigueur dès la signature de la convention PRIG 2011-2013, il est nécessaire qu'une nouvelle convention spécifique au traitement des dossiers ANAH « diffus » qui font l'objet d'une aide de la Communauté de Communes, soit signée entre l'ANAH et la Communauté de Communes.

Cette convention prévoit l'échange d'informations sur les dossiers pour :

- Permettre à l'ANAH d'informer les propriétaires de l'existence des aides de la Communauté de Communes,
- Permettre à la Communauté de Communes de prendre contact avec le propriétaire afin de constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes.

La nouvelle convention spécifique au traitement des dossiers ANAH « diffus » sera signée en même temps que la convention d'animation PRIG 2011-2013 et abrogera de fait toute convention antérieure du même type.

Au vu de cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la dite convention avec le représentant de l'ANAH,
- Autorise le président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 26 janvier 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD